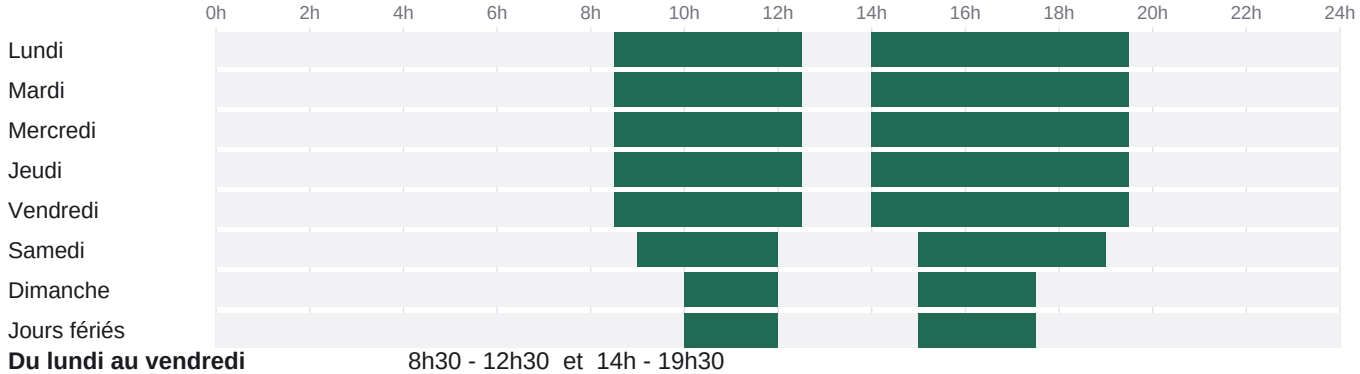
Horaires des travaux bruyants à Couzeix

87270 · Haute-Vienne (87) · 10 195 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté portant lutte contre le bruit et les nuisances sonores sur le territoire de la commune de Couzeix, signé le 22 mai 2026 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h30 et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 15h - 17h30

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer des nuisances sonores portant atteinte à la tranquillité du voisinage, tels que les pompes d'arrosage, tondeuses à gazon, motoculteurs, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses... sont interdits en dehors des horaires suivants : Du lundi au vendredi : 08h30 - 12h30 et 14h00 - 19h30 ; Le samedi : 09h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00 ; Le dimanche et jours fériés : 10h00 - 12h00 et 15h00 - 17h30 »

Texte officiel :
https://www.couzeix.fr/wp-content/uploads/2026/06/2026-157-Arrete-portant-lutte-contre-le-bruit-et-les-nuisances-sonores-sur-le-territoire-de-la-commune-de-Couzeix

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté portant lutte contre le bruit et les nuisances sonores sur le territoire de la commune de Couzeix, signé le 22 mai 2026 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, des outils ou appareils, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, doivent interrompre ses travaux entre 20h00 et 07h00 et toute la journée des dimanches et des jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. Des dérogations limitées dans le temps peuvent cependant être accordées par le maire si les circonstances l'exigent. »

Texte officiel :
https://www.couzeix.fr/wp-content/uploads/2026/06/2026-157-Arrete-portant-lutte-contre-le-bruit-et-les-nuisances-sonores-sur-le-territoire-de-la-commune-de-Couzeix

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.